

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,
VU la demande présentée par l'entreprise LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter la réalisation de travaux MMU rue de Tournehem pour la commune
VU la demande présentée par l'entreprise EHTP rue André Bigotte à Harnes pour faciliter la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements pour le compte de la CAPSO,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Pendant toute la durée des travaux :**

- La circulation sera interdite route de Tournehem à tous véhicules à l'exception des véhicules des riverains, de transports scolaires, de service à la personne, des services de ramassage des OM et de la poste.
- Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier.

Article 2 : Cette interdiction s'applique du 24 avril au 10 août 2025 de 8 h à 17 h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par les services des entreprises qui réalisent les travaux. Elles assureront au mieux la qualité des conditions de circulation aux abords des chantiers.

Article 4 : Dès la fin du chantier, la chaussée et ses abords seront remis en état par les services des entreprises qui réalisent les travaux.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
- L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
- L'entreprise EHTP à Harnes
- La MDADT.



Fait à Nordausques, le 24 avril 2025.
Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.